

18-03-2024 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance régulière du conseil municipal de Saint-Cléophas convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 18 mars 2024 à 19h30, au 356, Principale à laquelle séance sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger
Siège #1: Monsieur Michel Hallé
Siège #2: Madame Franciska Caron
Siège #3: Madame Hélène Dumont
Siège #4: Madame Micheline Morin
Siège #5: Vacant
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

32-2024

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas. Correction: le point 14 doit se lire comme suit: Assemblée publique de consultation – Projets de règlement 254 et 255.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 5 février 2024
5. Lecture et adoption des comptes
6. Correspondance et information
 - a) Élection partielle – Scrutin 5 mai 2024
 - b) Société canadienne de la sclérose en plaque
 - c) Centraide
 - d) Les Grands Amis de la Vallée
7. Invitations
 - a) -----
8. Demandes diverses
 - a) École polyvalente de Sayabec
 - b) Jeunesse, J'écoute
 - c) Ville de Rivière-Rouge
 - d) Municipalité de Val-Alain
9. Vente pour taxes
10. Journée de La Matapédia – Molle-mobile
11. Suivi dossier - Achat d'un tracteur et des équipements
12. Soumission – Portes et fenêtres - CPÉSTP
13. Dépôt du rapport d'inspection municipale 2023
14. Avis public de consultation – Projets de règlement 254 et 255
15. Adoption du règlement numéro 254 modifiant le plan d'urbanisme numéro 162-04
16. Adoption du règlement numéro 255 modifiant le règlement de zonage numéro 164-04
17. Avis de motion – Règlement numéro 257 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
18. Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 257 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
19. Attestation de fin des travaux – Reconstruction de la route Melucq
Dossier: TFJ63943 – Volet Accélération

20. Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
21. Entente municipale – Redistribution des redevances
Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent
22. Entente municipale – Redistribution des redevances
Site sur le 2^e rang, lot 5 099 318
23. Nomination des bénévoles du Camping
Gestion de la programmation
24. Nomination du responsable de la bibliothèque de Saint-Cléophas
25. Nomination du représentant de la bibliothèque de Saint-Cléophas
26. Suivi - Représentants des dossiers
27. Consommation d'eau potable – Février 2024
28. Prochaine réunion régulière du conseil – 8 avril 2024
29. Questions de l'assemblée
30. Levée de la réunion

33-2024

Adoption du procès-verbal

Proposé par Madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 5 février 2024 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance. Correction: Résolution 03-2024, le numéro de facture du Fonds d'information du territoire de décembre doit se lire comme suit: 202303593208.

34-2024

Adoption des comptes

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient adoptés et payés.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

| Nom | Descriptif | # Facture | Montant |
|----------------|--------------------------------|------------------|---------------------|
| Poste Canada | Prévisions budgétaires | 12684 | 37.00 |
| Poste Canada | Défibrillateur externe | 163209 | 42.15 |
| Petro-Canada | Essence camion | 164600 | 84.00 |
| Dollarama | Compresseur et perceuse | 9435 | 52.14 |
| Rona | Matériels entretien (Musée) | 103774807 | 182.23 ² |
| Canadian Tire | Matériels divers (Garage) | 7 | 268.67 |
| Dollarama | Fournitures (HV) | 9104 | 16.56 |
| Petro-Canada | Essence (camion) | 172870 | 86.00 |
| Dollarama | Matériels entretien (Biblio) | 8864 | 31.33 |
| Maxi | Café | 140893 | 36.99 |
| Mat. GYG Amqui | Matériels entretien (HV) | 163170 | 59.51 |
| Canadian Tire | Escabeaux (Garage) | 146 | 333.38 |
| Walmart | Matériels divers (HV) | 2550 | 77.46 |
| Dollarama | Articles nettoyage (CPÉSTP) | 5976 | 11.21 |
| Petro-Canada | Essence (camion) | 156786 | 69.50 |
| Napa | Article nettoyage (CPÉSTP) | 831-534704 | 44.27 |
| Poste Canada | Médiaposte (carnaval CDA) | 157022 | 37.00 |
| Dollarama | Articles nettoyage (HV) | 4893 | 15.53 |
| Petro-Canada | Essence (camion et souffleuse) | 149676 | 85.01 |
| Walmart | 4 chaises hautes (CDA) | 1 | 183.92 |
| Dollarama | Matériels entretien (HV) | 3769 | 37.08 |
| Dollarama | Fournitures (HV) | 443 | 62.37 |
| RACJ | Permis Carnaval (CDA) | 2 | 287.50 |
| Visa | Intérêt | 1 | 19.30 |

COMPTES À PAYER

| Nom | Descriptif | # Facture | Montant | Total |
|-----------------------------|--|--------------|-----------|-----------|
| André R. Élec. | Rép. lamp. 65 et 82 | 22228 | --- | 1 022.48 |
| Graphica imp. | Fournitures bureau | 965053 | --- | 448.98 |
| Aut. Villeneuve | Freins élec. camion | WB57491 | --- | 533.14 |
| Buropro citation | Copie du 25 janv. au 25 févr. 2024 | 1990143 | --- | 569.61 |
| Boutique trav. | Bottes sécurité | 339052 | --- | 287.43 |
| Canac | Mat. divers (Garage) | 9005465487 | --- | 661.17 |
| Desro.ca | Réseau sans fil (chaufferie, garage, camping) | 2485 | --- | 6 596.84 |
| D.P. | Mat. ent. camion | 17462 | 10.56 | 56.55 |
| Pièces d'auto | Art. nettoyage | 17348 | 45.99 | |
| Dép. R. Berger | Crème à café | 7315035 | --- | 9.78 |
| Ent. Électricité G. Ouellet | Inst. génératrice (chauf.) | 36488 | 4 576.01 | 4 797.59 |
| | Extension (chauf.) | 34487 | 221.58 | |
| Fonds. Inf. terr. | Mutation | 202400327652 | --- | 10.00 |
| Anicet Fournier | Déneigement cours mun. au 31 janvier | 47223 | 1 810.85 | 2 454.71 |
| | Déneig. cours mun. au 29 février | 47225 | 643.86 | |
| FQM assurances | Renouv. Ass. 2024 | 11404 | 14 866.51 | 21 205.33 |
| | Ass. 2024 (Chaufferie) | 14088 | 5 338.82 | |
| | Franchise réclamation | 28/02/2024 | 1 000.00 | |
| Fusion Environnement | Collectes février | 6873 | 3 658.70 | 3 545.28 |
| | Ajust. carburant janv. | 6809 | - 113.42 | |
| Hydro-Québec | Système pompage | 618102892176 | 396.50 | 2 550.00 |
| | Station pompage | 618102892177 | 333.62 | |
| | Champ d'épuration | 525302874435 | 149.53 | |
| | 2 ^e compteur (CPÉSTP) | 617202897510 | 87.92 | |
| | Garage | 618102892175 | 458.62 | |
| | Bureau | 618102892174 | 213.17 | |
| | Éclairage public | 635202859885 | 193.87 | |
| | CPÉSTP | 646003087023 | 346.23 | |
| H2 Lab | Camping | 650503076020 | 370.54 | 1 147.01 |
| | Analyse eaux usées | 105838 | 286.75 | |
| | Analyse eau potable | 105872 | 369.65 | |
| | Analyse eau potable | 106598 | 203.86 | |
| Lave A. J. Berger | Lavage fauteuils biblio | 4 | --- | 25.00 |
| LBC capital | Photocopieur au 19 avril | 25699816 | --- | 138.10 |
| Hamster Amqui | Fourn. bureau | 694159 | --- | 10.79 |
| Médialo inc. | Avis public | 250437 | --- | 278.24 |
| MRC Matapédia | Quote-part et rép. | 30511 | 14 803.50 | 33 754.04 |
| | Quote-part | 30568 | 18 950.54 | |
| Huot | Inventaire Aque. réseau | 5574837 | --- | 589.25 |
| Réseau Biblio | Fourniture bureau | 11546 | --- | 17.52 |
| Sécurité Médic | Mat. espace clos | 570489 | --- | 4 985.34 |
| SAAQ | Immatriculations | 2 | --- | 346.56 |
| Télus mobile | Cell. empl. au 25 mars | 202402 | --- | 54.64 |
| TMA inc. | 1 ^e vers. déneig. | 7622 | 16 240.86 | 81 204.30 |
| | 2 ^e vers. déneig. | 7763 | 16 240.86 | |
| | 3 ^e vers. déneig. | 7764 | 16 240.86 | |
| | 4 ^e vers. déneig. | 7765 | 16 240.86 | |
| | 5 ^e vers. déneig. | 7766 | 16 240.86 | |
| Marchés Tradition | Article nettoyage | 3712 | 19.97 | 50.91 |
| | Crème à café | 2074 | 8.98 | |
| | Crème à café | 9026 | 11.98 | |
| | Eau | 6165 | 9.98 | |

| | | | | |
|-----------|--------------------|-------|--------|----------|
| BMR Amqui | Mat. divers | 46979 | 616.32 | 1 815.99 |
| | Mat. ent (Camping) | 34417 | 154.60 | |
| | Mat. (HV) | 44005 | 37.88 | |
| | Mat. ent. (Musée) | 44744 | 239.01 | |
| | Mat. (CDA) | 44750 | 228.87 | |
| | Mat. (HV) | 45389 | 96.14 | |
| | Mat. ent. (Biblio) | 45390 | 303.75 | |
| | Mat. ent. (HV) | 46108 | 139.42 | |

35-2024

École Polyvalente de Sayabec

Proposé par madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 75\$ à l'école Polyvalente de Sayabec pour la soirée *Gratificat* 2023-2024 qui aura lieu le 29 mai prochain.

36-2024

Jeunesse, J'écoute

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 25\$ à l'organisme Jeunesse, J'écoute afin de les aider financièrement.

37-2024

Appui à la Ville de Rivière-Rouge

Considérant que la Ville de Rivière-Rouge demande un appui à toutes les municipalités du Québec concernant leur opposition à la fermeture de l'urgence de l'hôpital entre 20h et 8h;

Considérant que la Municipalité de Saint-Cléophas est également d'avis que la fermeture de l'urgence de l'hôpital de Rivière-Rouge entre 20h et 8h représente des enjeux fondamentaux négatifs et qu'il y aurait un impact majeur sur la santé des citoyens(ennes).

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas appuie la Ville de Rivière-Rouge dans leur procédure judiciaire.

38-2024

Appui à la Municipalité de Val-Alain – Retrait des places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles

Attendu que la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

Attendu que 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

Attendu qu'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

Attendu que le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

Attendu que le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

Attendu que le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

Attendu que sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

Attendu que la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence de presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

Attendu que la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

Attendu que la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

Attendu qu'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

Attendu que le maire suppléant, monsieur Mathieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

Attendu qu'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

Attendu que la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

Attendu que ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

Attendu que la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Cléophas appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement.

39-2024

Vente pour taxes

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas approuve l'état préparé par la greffière-trésorière en regard des personnes endettées pour taxes municipales le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal; de plus que celle-ci soit autorisée à soustraire de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté ses arrérages. Le conseil accepte les ententes de paiements concernant quelques propriétaires. Les propriétaires ayant des arrérages de 2023 et plus, seront envoyés en vente pour taxes si le total du montant incluant les intérêts ne sont pas acquittés avant le 20 mars 2024. Un rappel amical/état de compte, des conversations Messenger et des appels téléphoniques ont été faits pour chaque contribuable de ladite liste afin qu'il/elle soit informé/e de la date limite du paiement et des dispositions que la municipalité devra prendre si elle ne reçoit pas le montant exigé. Une lettre leur sera également acheminée dans les prochains jours.

40-2024

Journée de La Matapédia

Considérant que La MRC de La Matapédia a réservé une aide financière de 200\$ à la Municipalité de Saint-Cléophas afin de participer à la *Journée de La Matapédia* qui aura lieu entre le 17 mai et le 3 juin prochain;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de participer à la *Journée de La Matapédia*, en offrant gratuitement une crème glacée à tous les citoyens(ennes) de Saint-Cléophas. La molle-mobile de chez Chocolaterie Beljade sera présente sur le territoire durant un temps déterminé. Un médiaposte sera acheminé à chaque adresse civique.

41-2024

Tracteur et équipements

Considérant que lors de la réunion du 15 janvier dernier, l'octroi du contrat pour l'acquisition du tracteur et d'équipements a été donné conditionnel à l'approbation de la subvention au *Programme Fonds régions et ruralité, volet 4 au soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*;

Considérant que dans une correspondance du 24 janvier dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informait le conseil que celui-ci ne disposait plus de fonds nécessaires pour le financement du projet;

Considérant que le délai de soixante (60) jours suivant l'ouverture des soumissions était atteint et que l'appel d'offres ne permettait pas de fractionner le devis technique et faire l'achat partiel des équipements;

Considérant que ce sont des motifs sont valables et raisonnables et que donner le contrat serait non conforme;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité qu'après analyse, le conseil municipal ne puisse octroyer le contrat pour acquérir le tracteur et les équipements.

42-2024

Soumission – Portes et fenêtres - CPÉSTP

Considérant que la directrice générale a demandé des soumissions de gré à gré à P.J.T. Constructions pour rénover le sous-sol du Centre Philippe-Émile-St-Pierre (CPÉSTP), soit:

- Remplacer trois (3) portes
- Remplacer dix (10) fenêtres
- Condamner deux (2) portes
- Condamner dix (10) fenêtres
- Ajouter 2 gouttières

Considérant que P.J.T. Constructions a déposé deux (2) soumissions distinctes:

- | | |
|--------------------------------------|-------------|
| 1. Remplacer 2 portes et 10 fenêtres | 35 473.01\$ |
| 2. Condamner 2 portes et 10 fenêtres | 14 181.48\$ |

Considérant que la soumission pour l'installation des gouttières sera déposée au bureau municipal sous peu;

Considérant que les travaux seront subventionnés dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*.

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les deux (2) soumissions mentionnées ci-haut de P.J.T. Constructions au montant total de 49 654.49\$ taxes comprises. Par cette même résolution, le conseil mandate et autorise la directrice générale à rénover le CPÉSTP jusqu'à concurrence de 85 000\$ taxes comprises, si besoin.

43-2024

Dépôt du rapport d'inspection municipale 2023

Considérant que monsieur Jocelyn Couturier, inspecteur en bâtiment et en environnement de la MRC de La Matapédia a déposé le rapport d'inspection municipale des permis et certificats pour l'année 2023 en date du 28 février dernier;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité que la directrice générale dépose ledit rapport en cette réunion. Le document est disponible pour consultation au bureau municipal.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

- **Assemblée publique de consultation portant sur un projet de règlement concernant la démolition d'immeubles**

Lors de cette réunion, il y a assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 254 et numéro 255 concernant les îlots de chaleur en zone urbains. Les citoyens présents consultent ledit règlement disponible sur place.

44-2024

Avis de motion – Règlement numéro 257 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis de motion est donné par monsieur Michel Hallé, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement numéro 257 concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.

Adoption du projet de règlement numéro 257 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Attendu que le conseil de la Municipalité a adopté, le 11 septembre 2023 le *Règlement numéro 252 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux*;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après: la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^e mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Attendu qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Attendu l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

Attendu que le règlement numéro 252 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux ne respecte pas certaines obligations;

Attendu qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux révisé et conforme;

Attendu que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Attendu que monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, mentionne que le présent projet de règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que la municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Attendu que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la municipalité et les citoyens;

Attendu qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la municipalité incluant ses fonds publics;

Attendu qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

Attendu que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Attendu que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Attendu que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la municipalité et les membres du conseil;

Attendu qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Par conséquent, il est déposé et proposé par monsieur Michel Hallé, conseiller, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas adopte le présent projet de règlement numéro 257 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257 ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX**

ARTICLE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent projet de règlement est: *Projet de règlement numéro 257 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.*

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus(es) municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la municipalité, les élus(es) municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2: INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

Avantage: De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code: *Le Projet de règlement numéro 257 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.*

Conseil: Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cléophas.

Déontologie: Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique: Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel: Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil: Élu(e) de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité: La Municipalité de Saint-Cléophas.

Organisme municipal: Le conseil, tout comité ou toute commission:

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;

4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3: APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4: BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants:

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus(es) et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5: VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

5.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique:

5.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

5.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

5.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

5.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

5.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

5.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

5.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

5.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 6: RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTION

6.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir:

6.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

6.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

6.2 Règles de conduite et interdictions

6.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

6.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

6.2.3 Conflits d'intérêts

6.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

6.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

6.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

6.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la municipalité.

6.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

6.2.6 Renseignements privilégiés

6.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.2.7 Après-mandat

6.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

6.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

6.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 7: MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

- 7.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;
- 7.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit:
- 7.2.1 le réprimande;
 - 7.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;
 - 7.2.3 la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
 - 7.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
 - 7.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000\$, devant être payée à la municipalité;
 - 7.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 8: REMPLACEMENT

- 8.1 Le présent projet de règlement remplace le *Projet de règlement numéro 252 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus(es)*, adopté le 11 septembre 2023.
- 8.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus(es), que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent projet de règlement.

ARTICLE 9: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

46-2024

Attestation de fin des travaux - Reconstruction de la route Melucc Dossier TFJ63943 - Volet Accélération

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL);

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 12 septembre 2023 au 3 novembre 2023;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

En conséquence, sur la proposition de monsieur Réjean Hudon, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Cléophas autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

47-2024

Demande au Ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD)

Considérant que la route collectrice Saint-Cléophas / Sayabec appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Considérant qu'il y a des fissures et des crevasses sur quasiment la totalité du secteur à partir du pont numéro #4491 jusqu'au 35, rue Principale;

Considérant que des photos justificatives sont annexées à la présente résolution afin de justifier la demande du conseil municipal au MTMD;

Considérant que ledit secteur est problématique et dangereux autant pour les conducteurs que les piétons qui y circulent.

Par conséquent, il est proposé par monsieur Michel Hallé et résolu par le conseil municipal que cette demande soit acheminée au MTMD afin que:

- le chemin soit inspecté et réparé aux secteurs critiques et dangereux durant la saison estivale 2024;
- des travaux majeurs d'asphaltage tout le long du tronçon mentionné ci-haut soient effectués dans la prochaine programmation du MTMD.

48-2024

Entente municipale – Redistribution des redevances - Site de La Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent

Proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Cléophas autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur la carrière et sablière avec la municipalité de Saint-Moïse pour l'année 2024.

Cette entente est fixée à un partage de 40% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant du site de la Coopérative des Producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent qui transitent sur le territoire de Saint-Cléophas. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et Madame Katie St-Pierre, directrice générale, sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

49-2024

Entente municipale – Redistribution des redevances Site sur le 2^e rang, lot 5 099 318

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil de Saint-Cléophas autorise la signature d'une entente sur la redistribution des sommes perçues des redevances sur la carrière située sur le lot 5 099 318 avec la municipalité de Saint-Moïse pour l'année 2024. Cette entente est fixée à un partage de 60% des sommes perçues, selon le règlement des carrières et sablières, pour les camions provenant dudit site qui transitent sur le territoire de Saint-Cléophas. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et Madame Katie St-Pierre, directrice générale sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

50-2024

Nomination des bénévoles du Camping Monts Notre-Dame Gestion de la programmation estivale

Attendu que madame Suzanne Santerre sera préposée au camping Monts Notre-Dame pour la saison estivale 2024 et qu'elle sera accompagnée de bénévoles pour la gestion de la programmation des activités;

Attendu que monsieur Normand St-Laurent sera nommé bénévole responsable de la programmation des activités du camping et des demandes de commandites pour la saison estivale 2024;

Attendu que toutes les activités proposées dans la programmation devront être autorisées par la directrice générale;

Attendu que le comité sera formé des personnes mentionnées ci-bas:

| Nom | Responsabilité |
|-----------------------|------------------------------------|
| Mme Suzanne Santerre | Employée municipale |
| M. Normand St-Laurent | Responsable des activités |
| M. Richard Fournier | Bénévole |
| M. Pierre St-Laurent | Bénévole |
| M. Langis Joubert | Bénévole représentant les campeurs |

Attendu que le maire et/ou la directrice générale seront responsables des suivis lors des réunions régulières, et ce, jusqu'à ce que le dossier soit remis à un membre du conseil;

Par conséquent, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate et autorise les personnes mentionnées ci-haut pour faire la programmation et la gestion des activités du Camping Monts Notre-Dame incluant la recherche de commandite, si cela est nécessaire.

51-2024

Nomination du responsable de la bibliothèque de Saint-Cléophas

Proposé par madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme madame Hélène Dumont, responsable de la bibliothèque municipale; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

52-2024

Nomination de la représentante de la bibliothèque de Saint-Cléophas

Proposé par monsieur Michel Hallé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme madame Micheline Morin, représentante de la bibliothèque auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

- Les conseillères et les conseillers ayant des suivis de leurs dossiers respectifs interviennent. Aucune résolution n'est nécessaire.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

- CONSOMMATION D'EAU POTABLE – FÉVRIER 2024
580 litres/jour/résidence en moyenne
0.58 m³/jour/résidence en moyenne

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

- La prochaine rencontre régulière du conseil municipal
8 avril 2024 à 19h30.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR - QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

- Toutes les personnes présentent à la réunion voulant poser des questions, ont eu droit à la parole. Le maire, la directrice générale et/ou les membres du conseil ont répondu, du mieux de leur connaissance, à toutes les questions. Aucune résolution n'est nécessaire.

53-2024

Levée de la séance

Proposé par monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à vingt heures quarante minutes (20h40).

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre
Directrice générale et greff.-trés.

